

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 février 2023

N° VA_DEL2023_4

Objet : Autorisation de signer les marchés publics

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Jean PERLEIN, ayant donné pouvoir à Annick VANNESTE, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

**1/ Marché produits et fournitures d'entretien à usages professionnels –
Relance du lot 2 : Hygiène des piscines et des équipements sportifs**

Par souci de cohérence et d'efficacité, le marché de fourniture de produits d'entretien à usages professionnels a été passé en groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq pour la procédure du marché.

La procédure était composée de 3 lots :

- Lot 1 : Produits et fournitures d'entretien courants : (brosserie – essuyage, hygiène des sols, hygiène des cuisines, des structures d'accueil petite enfance, enfance et Ehpad, produits d'essuyage papier, hygiène et soin des mains, armatures, franges et accessoires méthode de lavage à plat) ;
- Lot 2 : Hygiène des piscines et des équipements sportifs ;
- Lot 3 : Sacs déchets et housses pour container.

Les lots 1 et 3 ont été attribués lors de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2022.

Ces marchés sont conclus pour une durée de 2 ans, renouvelables une fois 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le lot 2 : Hygiène des piscines et des équipements sportifs a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et manque de concurrence par la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2022.

La relance du lot 2 a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément à l'article R. 2124-2 1° - Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires.

Le lot 2 débutera à compter de la notification du marché et se terminera le 31 décembre 2024. Il sera reconductible de manière tacite 1 fois, pour une période de 24 mois, soit une durée maximale de 48 mois et une fin maximale le 31 décembre 2026.

Le montant maximum annuel est fixé à 62 500,00 € HT soit 250 000,00 € pour 4 ans.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Lot 2 : Produits spécifiques pour piscines

- **Le prix – note sur 35**
- **Valeur technique – note sur 65**
 - Sous-critère n°1 : Qualité des produits : 20 points
 - Echantillons (10 points),
 - Fiches produit (10 points)
 - Sous-critère n°2 : Développement durable : Environnement, labels, dangerosité des produits (10 points)
 - Sous-critère n°3 : Livraisons (5 points)
 - Sous-critère n°4 : SAV, suivi et reporting (5 points)
 - Sous-critère n°5 : Richesse de l'offre (5 points)
 - Sous-critère n°6 : Formations (5 points)
 - Sous-critère n°7 : Méthodologie e-commerce (10 points)
 - Sous-critère n°8 : Centrales de dilution mises à disposition, entretien et maintenance (5 points)

2/ Marché public d'hébergement en centre de vacances en montagne :

La Ville de Villeneuve d'Ascq relance le marché hébergement uniquement pour le lot 2 (montagne) en raison de nombreuses insatisfactions liées aux sites du précédent marché.

Le lot 2 du précédent marché a été résilié.

Ce marché a pour objet l'hébergement en centre de vacances durant la période estivale. Il concerne 60 jeunes villeneuvois de 6 à 12 ans par séjour, encadrés par une équipe d'animateurs (11 adultes).

La consultation comporte un lot unique :

Centre de vacances en montage : Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côtes d'Azur et Nouvelle-Aquitaine.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et un maximum mono-attributaire de services.

Conformément à l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique, la consultation a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée.

Le montant maximum annuel est fixé à 108 630 € TTC et le montant maximum sur la durée du marché à 325 890 € TTC.

L'accord-cadre débutera à compter de la date de notification du marché jusqu'au 28/02/2024.

Le marché sera reconductible de manière tacite 2 fois par période de 12 mois, soit jusqu'au 28/02/2026.

Les critères d'attribution sont les suivantes :

- **Prix : coût global du séjour : 30 points**
- **Qualité et conditions d'hébergement et d'accueil : 50 points**
 - Sous-critère n°1 : Moyens matériels : locaux accueillants, équipements adaptés et suffisants (20 points)
 - Descriptif des chambres, infirmerie, bureau, des salle d'activités, descriptif des locaux (5 points)
 - Qualité et proximité des sanitaires (5 points) : nombre et qualité des sanitaires, des douches et de leur proximité
 - Qualité de l'environnement d'accueil (10 points) : espaces intérieurs/extérieurs, cadre général du lieu d'accueil et de l'environnement proche du lieu d'accueil
 - Sous-critère n°2 : Moyens humains : équipe suffisante et qualifiée (10 points)
 - Sous-critère n°3 : Qualité de la restauration (20 points) :
 - Qualité, diversité et équilibre alimentaire des menus proposés sur 15 jours (10 points)
 - Approvisionnement de denrées alimentaires en circuits courts et en produits locaux (5 points)
 - Repas de substitution (5 points)
- **Qualité, diversité et modalité d'accès aux activités (20 points) :**
 - Sous-critère n°1 : Activités baignade (10 points)
 - Sous-critère n°2 : Activités gratuites proposées (2.5 points)
 - Sous-critère n°3 : Activités culturelles et accessibilités (2.5 points)

- Sous-critère n°4 : Activités avec prestataires et accessibilités
(5 points)

Après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO) du lundi 6 février 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics de produits et fournitures d'entretien à usage professionnel (lot 2 : Hygiène des piscines et des équipements sportifs) et d'hébergement en Centre de Vacances en montagne avec les entreprises attributaires dans les conditions définies dans les tableaux annexés;
- d'imputer les dépenses aux comptes correspondants dans la limite des crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 10 février 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230207-192946-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 9 février 2023

Intitulé des procédures	Lots	Attributaires	C.P.	Villes	Montants du marché
Relance lot 2 : hygiène des piscines et des équipements sportifs Produits et fournitures d'entretien à usage professionnel 2023-2026 – Groupement de commandes Ville/CCAS Villeneuve d'Ascq	Lot 2 - Hygiène des piscines et des équipements sportifs	HAUTE PERFORMANCE CHIMIE 42610 SAINT ROMAIN LE PUY			Montant maximum annuel en € 62 500,00 € HT soit 250 000,00 € HT pour 4 ans
Relance lot 2 : Centre de vacances en montagne	Relance lot 2 Centre de montagnes	Itinéraire vacances et voyages 59470 ESQUELBECQ			Montant maximum annuel en € 108 630 € HT soit 325 890 € HT pour 3 ans